

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES**  
**PUBLICS/SECTEUR FINANCES**

**DEC2024\_0030**

**DÉCISION**

**OBJET : CONCLUSION AVEC LA CAISSE D'EPARGNE D'UN CONTRAT DE LIGNE DE TRÉSORERIE INTERACTIVE N° 9624751024A**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 2122-22 20° du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017, portant délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en matière de réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €,

**VU** les consultations faites auprès de la Caisse d'Epargne, de la Banque Postale, de la Caisse Régionale du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel, pour un contrat de ligne de trésorerie, d'une durée d'un an, à hauteur de 750 000 € pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune,

**CONSIDÉRANT** que la proposition de la Caisse d'Epargne constitue une offre plus intéressante au regard des critères financiers ( Taux, marge, frais de dossier),

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ILE-DE-FRANCE sise au 26/28, rue Neuve Tolbiac, CS 91344 75633 PARIS CEDEX 13, le contrat de ligne de trésorerie interactive présentant les caractéristiques suivantes :

- Montant maximum : 750 000 EUR
- Durée : 364 jours à compter de la date du 14/02/2024 appelée date de début de validité, jusqu'à la date du 12/02/2025, appelée date d'échéance de la Ligne de Trésorerie Interactive.
- Taux d'intérêt : Taux variable Euribor 1 semaine + marge de 0,59 %.
- Périodicité de paiement des intérêts : Mois civil.
- Calcul des intérêts : base de calcul Exact / 360.
- Frais de dossier : 500 EUR.

1/2



- Commission d'engagement : Néant.
- Commission de gestion : Néant.
- Commission de mouvement : Néant.
- Commission de multi-index : Néant.
- Commission de non-utilisation : 0,08 % de la différence entre le montant de la ligne et l'encours quotidien moyen.
- Mise à disposition du capital : Par crédit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).
- Remboursements des fonds Par débit d'office en J pour une demande en J-1 avant 16h30 (pas de montant mini).

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Comptable public du SGC de Chelles ;
- Madame le Directeur Général des Services de la Commune de Noisiel ;
- Au titulaire du contrat.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel,

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,